



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.13/1996/1
19 janvier 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DES SOURCES D'ÉNERGIE NOUVELLES
ET RENOUVELABLES ET DE L'ÉNERGIE POUR
LE DÉVELOPPEMENT

Deuxième session

12-22 février 1996

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Suivi de la première session et de la session extraordinaire du Comité.
4. Énergie et développement durable :
 - a) Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement;
 - b) Sources d'énergie renouvelables, et en particulier la biomasse : progrès et politiques;
 - c) Utilisation rationnelle de l'énergie et des matériaux énergétiques : progrès et politiques;
 - d) Énergie et protection de l'atmosphère.
5. Planification à moyen terme et coordination dans le domaine énergétique.
6. Questions diverses.
7. Ordre du jour provisoire de la troisième session du Comité.
8. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa deuxième session.

Annotations

1. Élection du bureau

Conformément à la pratique établie, le Comité pourrait élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Par sa résolution 46/235, l'Assemblée générale a décidé de créer le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement. Ce comité serait composé de 24 experts, dont la candidature serait présentée par leur gouvernement et qui seraient élus par le Conseil économique et social pour un mandat de quatre ans, et il se réunirait tous les deux ans. Il reprendrait le mandat de l'actuel Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'étude du rapport entre ces sources et l'environnement et le développement. Il assumerait en outre le mandat du Comité des ressources naturelles en ce qui concerne l'énergie, tel qu'il est défini dans la résolution 1535 (XLIX) du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1970. Le Comité serait également chargé des questions concernant l'énergie et les programmes et activités connexes, qui sont abordées dans Action 21.

L'ordre du jour provisoire a été approuvé par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1995 (voir résolution 1995/240).

3. Suivi de la première session et de la session extraordinaire du Comité

Le Comité sera saisi du rapport du Secrétaire général sur le suivi de la première session et de la session extraordinaire du Comité. Il disposera également d'un document d'information sur les recommandations du Séminaire international sur l'électrification rurale décentralisée, tenu à Marrakech (Maroc) du 13 au 17 novembre 1995.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le suivi de la première session et de la session extraordinaire du Comité (E/C.13/1996/2)

4. Énergie et développement durable

a) Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement

b) Sources d'énergie renouvelables, et en particulier la biomasse : progrès et politiques

c) Utilisation rationnelle de l'énergie et des matériaux énergétiques : progrès et politiques

d) Énergie et protection de l'atmosphère

Dans sa résolution 45/208, l'Assemblée générale a insisté sur la nécessité de mettre en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables en accord avec les objectifs fondamentaux du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables. L'Assemblée a réaffirmé l'importance et la validité des principes et objectifs du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, ainsi que la nécessité impérieuse de promouvoir la mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui permettent à tous les pays d'être plus autonomes en la matière et de ménager leur environnement.

Dans sa résolution 45/209, l'Assemblée a souligné la nécessité de prendre toutes les mesures nationales, bilatérales et multilatérales voulues pour accélérer la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement; elle a souligné également que tous les pays devaient prendre en considération les problèmes liés à l'environnement et au développement, à proportion de leurs capacités ainsi que de leurs responsabilités respectives dans la détérioration de l'environnement mondial. Elle a souligné en outre l'importance que revêtent des stratégies intégrées de l'énergie, ainsi que la nécessité d'assurer la conservation globale et la gestion efficace des ressources énergétiques dans les pays développés et les pays en développement, eu égard aux tendances des marchés de l'énergie.

Dans sa résolution 1991/86, le Conseil économique et social a réaffirmé qu'il fallait que le système des Nations Unies intensifie les efforts faits pour encourager l'échange international de données d'expérience et de connaissances et le transfert de technologie efficace, en particulier les technologies nouvelles et naissantes, vers les pays en développement. Il a reconnu qu'il était nécessaire de faciliter l'accès des pays en développement aux techniques à haut rendement énergétique et aux recherches, et a demandé à la communauté internationale, y compris les pays développés, de mettre à la disposition des pays en développement les ressources technologiques et financières nécessaires pour leur permettre d'exploiter au maximum leurs capacités potentielles dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris leur vaste potentiel hydroélectrique.

Dans sa résolution 1992/56, le Conseil économique et social a réaffirmé que les pays en développement avaient besoin d'un apport adéquat de ressources extérieures pour étayer leurs propres efforts et a prié le Secrétaire général de maintenir la question constamment à l'étude. Le Secrétaire général a présenté un rapport au Conseil à sa session de fond de 1994.

Par sa résolution 47/190, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21 et la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement le 14 juin 1992, et a prié instamment les gouvernements et les organes, organisations et programmes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de prendre les mesures requises pour donner effectivement suite à ces instruments. L'Assemblée a également invité toutes les parties

intéressées à respecter tous les engagements pris, accords réalisés et recommandations formulées lors de la Conférence, en particulier en fournissant les moyens d'exécution prévus à la section IV d'Action 21.

À sa session extraordinaire, le Comité n'a pas pu achever l'examen des points intitulés "Utilisation de la biomasse pour la production d'énergie" et "Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement" et a décidé de les examiner à sa deuxième session.

Le Comité sera saisi du rapport du Secrétaire général contenant une mise à jour sur les tendances concernant la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement, du rapport du Secrétaire général sur les sources d'énergie renouvelables et en particulier la biomasse : progrès et politiques, du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et des matériaux énergétiques : progrès et politiques, et du rapport du Secrétaire général sur la protection de l'atmosphère contenant une mise à jour sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

Documentation

Rapport du Secrétaire général contenant une mise à jour sur les tendances concernant la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement (E/C.13/1996/3)

Rapport du Secrétaire général sur les sources d'énergie renouvelables et en particulier la biomasse : progrès et politiques (E/C.13/1996/4)

Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et des matériaux énergétiques : progrès et politiques (E/C.13/1996/5)

Rapport du Secrétaire général sur la protection de l'atmosphère (E/C.13/1996/6).

5. Planification à moyen terme et coordination dans le domaine énergétique

Dans sa résolution 45/208, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il importait d'accroître la coopération entre les organismes des Nations Unies et de coordonner à tous les niveaux les activités de mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

Par sa résolution 48/218, l'Assemblée générale a réaffirmé que le plan à moyen terme pour la période 1992-1997, adopté initialement par sa résolution 45/253 et révisé par sa résolution 47/214, constituait la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies. Le plan à moyen terme comprend un programme sur l'énergie divisé en six sous-programmes (A/47/6/Rev.1, programme 20).

Le Comité sera saisi du rapport du Secrétaire général sur les activités du système des Nations Unies dans le secteur de l'énergie.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les activités du système des Nations Unies dans le secteur de l'énergie (E/C.13/1996/7)

6. Questions diverses

7. Ordre du jour provisoire de la troisième session du Comité

L'attention des membres du Comité est appelée sur les résolutions 33/56, 34/50 et 36/117 A de l'Assemblée générale ainsi que sa décision 37/445 concernant le contrôle et la limitation de la documentation. Dans la décision 37/445, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation figurant dans l'annexe à la résolution 1982/50 du Conseil économique et social, selon laquelle la documentation et le programme de travail des organes subsidiaires du Conseil et de l'Assemblée devraient être rationalisés et le Conseil et l'Assemblée devraient continuer à examiner l'ordre du jour provisoire de leurs organes subsidiaires ainsi que la liste des documents demandés.

Le Comité sera saisi d'une note du Secrétariat sur l'ordre du jour provisoire de la troisième session et les documents devant être soumis au titre de chaque point.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'ordre du jour provisoire de la troisième session du Comité

8. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa deuxième session

Conformément à la résolution 46/235 de l'Assemblée générale, le Comité présente au Conseil économique et social son rapport, contenant les possibilités d'action et des recommandations.

L'attention du Comité est appelée sur la résolution 37/14 C de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a notamment réaffirmé que, lors de l'établissement de leurs rapports, les organes subsidiaires devaient veiller à ce que ces rapports ne dépassent pas la limite souhaitable de 32 pages et prié tous les organes subsidiaires dont les rapports dépassent cette limite de faire connaître au Comité des conférences, avant sa prochaine session, les raisons de l'inobservation de cette règle.
